

Canada

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE MELBOURNE, TENUE LE 6 FÉVRIER 2023 À 19 H 30, À L'HÔTEL DE VILLE, AU 1257, ROUTE 243, CANTON DE MELBOURNE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE JAMES JOHNSTON, MAIRE.

Sont présents:

Monsieur James Johnston, maire
Madame Lois Miller, conseillère au siège numéro 1
Monsieur Douglas Morrison, conseiller au siège numéro 2
Madame Audrey Morneau, conseillère au siège numéro 4
Monsieur Sean Boersen, conseiller au siège numéro 5
Monsieur Daniel Enright, conseiller au siège numéro 6

Également présente:

Madame Cindy Jones, directrice générale et secrétaire de l'assemblée

Absence:

Monsieur Jeff Garrett, conseiller au siège numéro 3

Ouverture de la séance et présence:

Monsieur le maire, James Johnston, souhaite la bienvenue à tous les membres présents à cette séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Melbourne. La régularité de la convocation et le quorum ayant été constatés par Monsieur le Maire, la séance est déclarée par le conseiller Douglas Morrison régulièrement ouverte.

Sauf indication contraire lors du vote sur une proposition particulière, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 6 février 2023 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville, au 1257 route 243, Canton de Melbourne, Québec.

Ouverture

1. Ordre du jour
2. Procès-verbal
3. Période des questions

Urbanisme

4. Dépôt du rapport détaillé des permis de construction 2022
5. Dépôt du compte rendu de la séance du CCU
6. Règlement numéro 2023-01, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-05 dans le but de modifier les dispositions du certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique
7. Règlement numéro 2023-02, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-04 dans le but de modifier les dispositions portant sur les redevances pour fins de parcs
8. Second projet de Règlement numéro 2023-03, un règlement visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de permettre les chalets de camping dans la zone RC-2 et les établissements liés aux activités culturelles dans la zone RC-5
9. Règlement numéro 2023-05, un règlement relatif à la démolition d'immeubles
10. Comité – démolition d'immeubles
11. Demande d'autorisation – 503 chemin Beauregard – installation d'une armoire pour appareillage de mesure (coffret de branchement, transformateurs, etc.)
12. CPTAQ - dossiers du mois (1153-48-0550)

Administration

13. Correspondances
14. Lettre d'acceptation - programmation TECQ 2019-2023
15. Lettre – 1401 chemin Bellevue – location à court terme
16. Demande de prix associé à la vérification des états financiers 2023-2024-2025
17. Arrérages des taxes
18. Congrès annuel ADMQ
19. Formation ADMQ – Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels
20. Demande d'aide financière – Centre de ski de fond Richmond-Melbourne
21. Proclamation des journées de la persévérance scolaire
22. Résolution d'appui – Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications - assurances
23. Dons & publicités (Club 4-H de Richmond, Club Holstein de Richmond, La Société St-Patrick de Richmond, l'Étincelle)

Voirie

24. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
25. Offre de service – EXP – mise à jour des plans et devis et gestion d'appel d'offres – chemin Valley
26. Appel d'offres concernant la réfection d'une partie du chemin Valley

Sécurité publique

27. Nomination du coordonnateur municipal de la sécurité civile
28. Comité municipal de sécurité civile

Factures

29. Factures

Varia

30. Résolution autorisant l'échange de communications entre les avocats de la Municipalité et l'avocate mandatée par l'assureur dans le dossier 450-17-008601-222
31. Demande du propriétaire du 723 Kingsbury-Saint-François pour l'ouverture de l'entrée de virage située à la limite de la municipalité sur sa propriété

Levée de l'assemblée

Ordre du jour : 2023-02-06, 1 **Attendu que** chacun des membres du conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu à haute voix par le maire;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright que l'ordre du jour proposé aux membres soit adopté en laissant ouvert l'item Varia.

Procès-verbal : 2023-02-06, 2 **Attendu que** tous et chacun des membres de ce conseil ont déclaré avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 9 janvier 2023;

Il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par le conseiller Sean Boersen, d'adopter le procès-verbal du 9 janvier 2023.

Période de questions : 2023-02-06, 3 Monsieur Réal Beaupré a demandé à la directrice générale et greffière trésorière de signaler son refus de permettre aux véhicules de service de tourner dans son entrée privée. Il y a plusieurs années, une entrée séparée, près de la limite avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a été construite à cette fin et il souhaite que les véhicules de service utilisent cette entrée pour tourner.

Monsieur Pierre Avignon était présent pour poser de nombreuses questions notamment sur les sujets suivants : si un projet d'ordre du jour de la séance pouvait être publié sur le site web avant la séance mensuelle, la quantité et la vitesse du trafic sur la route 243, l'épandage de matière biosolides et les activités minières sur le territoire.

Monsieur Martin Trudeau était présent pour expliquer sa demande d'autorisation pour une occupation du domaine public pour utilisation d'une partie de l'emprise du chemin Beaugard.

Dépôt des détails concernant les permis de construction : 2023-02-06 Le conseil prend connaissance du rapport d'émission des permis pour l'année 2022, préparé par la directrice générale.

Dépôt du compte rendu de la séance du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) : 2023-02-06, 4 Le Conseil prend connaissance du compte-rendu de la séance du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU), tenue le 18 janvier 2023, déposé par la directrice générale.

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil adopte le compte-rendu et les recommandations du CCU, suite à la séance tenue le 18 janvier 2023; que le compte-rendu soit déposé aux archives de la Municipalité.

Règlement numéro 2023-01, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-05 dans le but de modifier les dispositions du certificat d'autorisation pour la construction, la réparation, la modification d'une installation septique : 2023-02-06, 5 **Considérant** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Melbourne;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Douglas Morrison lors de la session du 9 janvier 2023;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu :

Que le règlement numéro 2023-01, conformément aux dispositions de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 5.3.12 du règlement sur les permis et certificats portant sur les documents d'accompagnement à fournir pour un certificat relatif à la construction, la réparation, la modification d'une installation septique est remplacé par le texte suivant:

***LA CONSTRUCTION,
LA RÉPARATION, LA
MODIFICATION D'UNE
INSTALLATION
SEPTIQUE***

5.3.12

1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;

2) Les résultats d'un essai de percolation préparé par un laboratoire certifié A.C.L.E. ou un ingénieur ou un technologue membre de l'ordre professionnel des technologues du Québec. Cet essai de percolation doit comprendre :

- la vitesse de percolation (min/cm);
- la capacité de charge du sol (m³/m²/jour);

- un plan d'implantation permettant de vérifier tous les éléments prévus au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
- un plan à l'échelle et une coupe du système d'évacuation des eaux usées;

Inspection des installations septiques

À la fin des travaux, l'installation septique ne peut être recouverte ni fermée, tant et aussi longtemps qu'une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière ne l'a pas visité. Tout entrepreneur, sous-entrepreneur, propriétaire ou occupant, procédant à des travaux d'installation septique, doit obéir aux instructions données sur place par le professionnel compétent y compris la suspension immédiate des travaux, si l'installation septique en construction n'est pas conforme au présent règlement ou au règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

Attestation des travaux des installations septiques

Dans le cas d'une construction d'un système de traitement des eaux usées, la demande doit être accompagnée des renseignements et documents mentionnés aux articles 4 et 4.1 du règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 et ses amendements. Dans les trente (30) jours suivants les travaux de construction ou de modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée ou de tout autre bâtiment y étant assimilable au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 :

- un rapport d'inspection signé et scellé attestant la conformité des travaux par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, relatif à la construction ou la modification d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées comprenant :
- un plan, tel que construit et réalisé à l'échelle, identifiant le dispositif concerné, la résidence isolée desservie, la localisation de tous les puits, lacs et cours d'eau dans un périmètre d'au moins trente (30) mètres et tout autre élément pertinent;
- S'il y a lieu, une description détaillée des modifications apportées au dispositif lors de sa construction ou de ses modifications.

Article 3

L'article 4.3 du règlement sur les permis et certificats portant sur les documents d'accompagnement à fournir pour une demande de permis de construction est modifié au sous-point m) de la manière suivante :

Par le remplacement du texte suivant :

« En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, lorsque la demande de permis porte sur un bâtiment agricole principal situé dans la zone agricole permanente décrétée, les informations suivantes sont demandées : »

Par le texte suivant :

« En plus des documents exigés dans les paragraphes précédents, lorsque la demande de permis porte sur un bâtiment agricole principal (excluant les garages agricoles ou bâtiments d'entreposage de foin utilisés comme bâtiment principal) situé dans la zone agricole permanente décrétée, les informations suivantes sont demandées : »

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À CANTON DE MELBOURNE CE 6^{IE}ME JOUR DE FÉVRIER 2023

James Johnston, maire

Cindy Jones, greffière-trésorière

Règlement no 2023-02 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 2008-04 dans le but de modifier les dispositions portant sur les redevances pour fins de parcs : 2023-02-06, 6 **Considérant** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité du Canton de Melbourne;

Considérant qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

Considérant que la municipalité veut revoir la section portant sur les redevances pour fins de parcs;

Considérant qu'un avis de motion a préalablement été donné par le conseiller Sean Boersen lors de la séance du 9 janvier dernier;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février dernier sur le projet de règlement numéro 2023-02;

Considérant que le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu :

QUE le règlement numéro 2023-02, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4.6 du règlement de lotissement #2008-04 portant sur la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux est modifié par le texte suivant :

***CESSION DE
TERRAINS À
DES FINS DE
PARCS OU DE
TERRAIN DE
JEUX***

4.6

Comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, que des rues y soient prévues ou non, le propriétaire doit s'engager à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel, une superficie de terrain équivalente à 5% de la superficie de terrain compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale.

Le terrain que le propriétaire s'engage à céder doit faire partie du site faisant l'objet de l'opération cadastrale. Toutefois, la municipalité et le propriétaire peuvent convenir que l'engagement porte sur un terrain, faisant partie du territoire de la municipalité, qui n'est pas compris dans le site.

Au lieu de cette superficie de terrain, le Conseil municipal peut exiger du propriétaire le versement d'une somme d'argent correspondant à 5% de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan.

La municipalité peut également exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent.

La décision sur l'option retenue revient uniquement au conseil municipal et est prise par résolution.

Article 3

L'article 4.7 du règlement de lotissement #2008-04 portant sur les restrictions concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux est modifié de la manière suivante :

- Par la suppression du 2^e point ;
- Par l'ajout des points suivants :
 - Dans le cas d'une opération cadastrale ayant pour résultat la création de 5 lots et moins;
 - Dans le cas d'une opération cadastrale visant à modifier les limites d'un emplacement existant, sans créer de nouveau lot à bâtir;
 - Dans le cas d'une opération cadastrale visant à donner un numéro de lot distinct à un emplacement existant, sans créer de nouveau lot à bâtir;
 - Dans le cas d'une opération cadastrale visant des terrains destinés à être cédés pour fins de rue à la municipalité;
 - Dans le cas où une opération cadastrale est réalisée dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Article 4

L'article 4.8 du règlement de lotissement #2008-04 portant sur l'utilisation des redevances concernant la cession de terrains à des fins de parcs ou de terrain de jeux est remplacé par le texte suivant :

**UTILISATION
DES
REDEVANCES**

4.8

Utilisation des terrains cédés

Un terrain cédé en vertu d'une disposition du présent chapitre doit, tant qu'il appartient à la municipalité, être utilisé uniquement pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Utilisation des sommes versées

Toute somme versée en vertu d'une disposition du présent chapitre ainsi que toute somme reçue par la municipalité en contrepartie de la cession d'un terrain cédé en vertu du présent chapitre font partie d'un fonds spécial. Ce fonds ne peut être utilisé que pour acheter ou aménager des terrains à des fins de parcs ou de terrains de jeux, pour acheter des terrains à des fins d'espaces naturels, ou pour acheter des végétaux et les planter sur les propriétés de la municipalité. Pour l'application du présent article, l'aménagement d'un terrain comprend la construction sur celui-ci d'un bâtiment ou l'installation de mobilier et

d'équipements de jeux qui sont liés directement à l'aménagement et au maintien d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À CANTON DE MELBOURNE CE 6^{IE}ME JOUR DE FÉVRIER 2023

James Johnston, maire

Cindy Jones, greffière-trésorière

Second projet de règlement numéro 2023-03 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2008-02 et ses amendements afin de permettre les chalets de camping comme usage secondaire dans la zone RC-2 et les établissements liés aux activités culturelles dans la zone RC-5 : 2023-02-06, 7 **Attendu que** la municipalité du Canton de Melbourne applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

Attendu que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février dernier sur le PREMIER projet de règlement numéro 2023-03;

Attendu que la municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet afin de poursuivre la démarche de modification du règlement de zonage;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu unanimement par les conseillers présents :

- d'adopter par la présente le SECOND projet de règlement numéro 2023-03 conformément à l'article 128 de la Loi

Règlement numéro 2023-05, un règlement relatif à la démolition d'immeubles : 2023-02-06,

8 **Attendu que** le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. a - 19.1);

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

Attendu les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable;

Attendu que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne;

Attendu que le Règlement #2023-05 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet;

Attendu que ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé;

Attendu que ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que lors de la séance ordinaire du 9 janvier, un avis de motion du Règlement #2023-05 a été dûment donné par la conseillère Lois Miller et le projet de règlement déposé;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 février sur le projet de règlement numéro 2023-05;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen et résolu unanimement par les conseillers présents :

Que soit adopté le règlement numéro 2023-02, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Comité – démolition d'immeubles : 2023-02-06, 9 **Attendu que** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

Attendu que le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne avec le règlement numéro 2023-05;

Attendu qu'en vertu de l'article 3.2 du règlement numéro 2023-05, le conseil doit constituer un comité de démolition, formé de trois membres du conseil, ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition;

Attendu que la durée du mandat des membres du comité est d'un an et le mandat peut être renouvelé par résolution du conseil;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que soit formé un comité de démolition ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition;

Que ce comité soit composé de trois membres du conseil soit : Sean Boersen, Audrey Morneau, et Douglas Morrison.

Demande d'autorisation – 503 chemin Beauregard – installation d'un boîtier pour appareillage de mesure : 2023-02-06, 10 **Considérant que** les propriétaires du lot 3 511 171 avaient une autorisation pour installer une ligne électrique souterraine et fibre optique, afin d'alimenter une future résidence et cabane à sucre (résolution #2022-11-07, 5) et que cette installation a été réalisée;

Considérant que les propriétaires du lot 3 511 171 demandent une deuxième autorisation d'occupation du domaine public pour utilisation d'une partie de l'emprise du chemin Beauregard pour installer un deuxième poteau et un boîtier métallique pour abriter l'entrée électrique principale, le répartiteur pour l'alimentation, l'interrupteur au-dessus du répartiteur, le boîtier de mesurage de consommation pour Hydro-Québec et le petit panneau pour service dans le boîtier; que ce boîtier sera attaché aux deux poteaux;

Considérant que cette demande est nécessaire, car l'entrée électrique planifiée au départ n'était pas suffisante pour alimenter la maison et la cabane à sucre;

Considérant la recommandation favorable du responsable des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Daniel Enright et résolu à l'unanimité par les conseillers présents :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Melbourne accorde une deuxième autorisation d'occupation du domaine public pour utilisation d'une partie de l'emprise du chemin Beauregard pour installer un deuxième poteau et un boîtier métallique pour abriter l'entrée électrique principale, le répartiteur pour l'alimentation, l'interrupteur au-dessus du répartiteur, le boîtier de mesurage de consommation pour Hydro-Québec et le petit panneau pour service dans le boîtier et ce tel que déposé par Monsieur Trudeau et Madame Perron le 3 février 2023;

Que toute nouvelle connexion ou surdimensionnement des installations sont conditionnelles au préalable des travaux à une autorisation d'occupation du domaine public du conseil de la municipalité;

Que les propriétaires et ses ayants droit devront maintenir une assurance responsabilité en faveur de la Municipalité du Canton de Melbourne pour lesdites occupations du domaine public pour un montant minimal de 2 000 000 \$;

Que le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent sera responsable de l'entretien du boîtier électrique incluant le contenu du boîtier;

Que le propriétaire de l'immeuble ou tout acquéreur subséquent devra remettre en état le chemin public affecté par une telle occupation lors de tous travaux reliés à celui-ci.

CPTAQ – dossiers du mois : 2023-02-06 La correspondance relative aux dossiers du mois (1153-48-0550) a été déposée et expliquée par la directrice générale et greffière-trésorière.

Le conseiller Douglas Morrison quitte la réunion à 20 h 30. Le quorum est toujours valable, donc la réunion continue.

Correspondances : 2023-02-06 La liste de la correspondance, reçue pour la période du 10 janvier au 6 février 2023, a été remise à chacun des membres du conseil. La correspondance faisant l'objet d'une résolution sera déposée aux archives.

Lettre d'acceptation - programmation TECQ 2019-2023 : 2023-02-06 La directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil que la programmation des travaux no. 4 présentée par la Municipalité le 22 novembre 2022 a été acceptée par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 17 janvier 2023.

Lettre – 1401 chemin Bellevue – location à court terme : 2023-02-06, 11 Le Conseil prend connaissance du courriel des propriétaires du 1401 chemin Bellevue demandant au conseil de revoir leur décision de ne pas autoriser les locations à court terme dans la zone R-5.

Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents de maintenir leur décision prise par la résolution # 2023-01-09, 9; d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à répondre aux propriétaires avec cette décision.

Demande de prix associé à la vérification des états financiers 2023-2024-2025 : 2023-02-06, 12 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à demander à la firme de comptables Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L. de fournir un coût à la préparation et à la vérification des états financiers de la Municipalité du Canton de Melbourne pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce, incluant les coûts pour les mandats spéciaux quant à la reddition de comptes du Ministère des Transports et à la reddition de comptes de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Arrérages des taxes: 2023-02-06, 13 **Attendu qu'en** vertu des articles 1022 et 1023 du Code municipal du Québec, la directrice générale et greffière-trésorière doit présenter au conseil une liste de personnes endettées envers la Municipalité pour non-paiement de taxes municipales;

Attendu que le conseil peut mandater la directrice générale et greffière-trésorière à faire vendre des propriétés ayant des arrérages envers la Municipalité;

Attendu que le conseil approuve la liste concernant les personnes endettées envers la municipalité pour des montants au-delà de 50 \$;

Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par la conseillère Audrey Morneau, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à informer par poste recommandée les personnes endettées envers la Municipalité pour toutes taxes municipales impayées dont le montant est supérieur à 50 \$, et que leurs comptes doivent être payés avant le 15 mars 2023; il est également résolu que, au-delà du 15 mars 2023, les arrérages impayés soient acheminés à la MRC du Val-Saint-François pour défaut de paiement de taxes.

Congrès ADMQ : 2023-02-06, 14 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par la conseillère Lois Miller, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser les dépenses pour toutes les activités, dont l'inscription, le déplacement et l'hébergement de la directrice générale et greffière-trésorière lors de sa participation au congrès de l'ADMQ, tenu à Québec les 14, 15 et 16 juin 2023.

Formation ADMQ – Traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels : 2023-02-06, 15 Sur proposition du conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil autorise une dépense de 385 \$ (plus taxes) pour un cours de formation concernant le traitement des demandes d'accès aux documents détenus par un organisme municipal et protection des renseignements personnels à la directrice générale, tenue à Sherbrooke, le 10 mai 2023.

Le conseiller Douglas Morrison se joint à nouveau à la réunion à 20 h 50.

Demande d'aide financière – Centre de ski de fond Richmond-Melbourne : 2023-02-06, 16 Sur proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser un don au montant de 1 000 \$ au Centre de ski de fond Richmond-Melbourne afin de procurer de nouveaux équipements de ski.

Proclamation des journées de la persévérance scolaire : 2023-02-06, 17 **Considérant que** les décideurs et les élu(e)s de l'Estrie ont placé, depuis 18 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la

qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

Considérant que les élu(e)s de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

Considérant que les impacts de la pandémie sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants continuent de se faire sentir, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encre 16,4 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2018-2019 – nouveau découpage géographique de l'Estrie);

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que R3USSIR organise, du 13 au 17 février 2023, la 14e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « Bien entourés, les jeunes peuvent tous PERSÉVÉRER! ». Cette édition 2023 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut allumer une étincelle dans les yeux des jeunes, du plus petit au plus grand, en posant des gestes favorisant leur persévérance scolaire;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil de la municipalité du Canton de Melbourne proclame les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2023 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité, et s'engage à :

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la municipalité du Canton de Melbourne pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;

- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR.

Résolution d'appui – Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la culture et des communications – assurances : 2023-02-06, Le conseil ne donne pas suite à cette demande.

Don et publicités : 2023-02-06, 18 Sur proposition du conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Daniel Enright, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser les dépenses suivantes en dons aux organismes à but non lucratif et en publicités:

Club 4-H de Richmond	120 \$
Club Holstein de Richmond	150 \$
La Société St-Patrick de Richmond	250 \$
L'Étincelle	179 \$ (plus taxes)

La conseillère Audrey Morneau se retire des discussions et du vote pour la demande de commandite du Club Holstein de Richmond en raison de son rôle de directeur au sein du Club Holstein de Richmond.

Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local : 2023-02-06, 19 **Attendu que** le Ministère des Transports a versé une compensation de 532 348 \$ à l'entretien du réseau routier local pour l'année 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Sean Boersen, appuyé par le conseiller Daniel Enright, et il est unanimement résolu et adopté par les conseillers présents que la Municipalité du Canton de Melbourne informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations, visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Avenant à l'offre de service de la firme EXP. - Mise à jour des plans et devis et pour la gestion de l'appel d'offres pour la réfection d'un tronçon du chemin Valley : 2023-02-06, 20 **Attendu que** l'offre de service professionnel dans le cadre du projet de réfection d'un tronçon du chemin Valley consistait au relevé de terrain, vérification d'ordre géotechnique et les plans et devis;

Attendu que la Municipalité souhaite aller en appel d'offres en mars 2023 pour les travaux de réfection d'un tronçon du chemin Valley;

Attendu que les plans et devis ont été émis pour commentaire en 2020;

Attendu qu'une mise à jour des plans et devis est nécessaire ainsi que pour la gestion d'appel d'offres;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil accepte l'avenant à l'offre de service professionnel du 4 novembre 2019 de la firme EXP. au montant de 3 100 \$ (plus taxes) pour les travaux de réfection d'un tronçon du chemin Valley, et ce, selon l'avenant déposé en date du 30 janvier 2023.

Appel d'offres concernant la réfection d'une partie du chemin Valley : 2023-02-06, 21 Sur proposition de la conseillère Audrey Morneau appuyé par le conseiller Sean Boersen, il est résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à publier un appel d'offres dans le journal « La Tribune » et sur le site internet www.seao.ca concernant la réfection d'une partie du chemin Valley.

Nomination du coordonnateur municipal de la sécurité civile : 2023-02-06, 22 Considérant la nécessité de nommer un coordonnateur municipal de la sécurité civile ainsi que son substitut;

Considérant que le coordonnateur municipal de la sécurité civile et son substitut, le cas échéant, sont responsable du dossier de la sécurité civile sur le territoire de la Municipalité du Canton de Melbourne;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Audrey Morneau, appuyé par la conseillère Lois Miller et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que le conseil municipal

- Nomme la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du Canton de Melbourne, madame Cindy Jones, à titre de coordonnatrice municipale de la sécurité civile pour les événements pouvant se produire sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne;
- Nomme la secrétaire administrative de la Municipalité du Canton de Melbourne, madame Sylvie Gosselin, en tant que substitut.

Comité municipal de sécurité civile : 2023-02-06 Le conseil ne donne pas suite à ce point.

Factures : 2023-02-06, 23 **Attendu que** la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie de la liste des comptes à payer (montant : 170 334,71 \$) et des chèques émis (montant : 42 751,30 \$) à chacun des membres du conseil;

Il est proposé par le conseiller Douglas Morrison, appuyé par le conseiller Sean Boersen que les comptes à payer et les chèques émis selon les listes transmises à chacun des membres du conseil soient acceptées et/ou payées.

Varia – Autorisant l'échange de communication entre les avocats de la Municipalité et l'avocate mandatée par l'assureur dans le dossier 450-17-008601-222 : 2023-02-06, 24 **CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Melbourne a reçu une poursuite judiciaire dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 450-17-008601-222, suite à l'octroi d'un contrat de déneigement le 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est représentée par les avocats mandatés par son assureur dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait obtenu des avis juridiques de ses avocats dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions déposées suite à l'appel d'offres pour le contrat de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'avocate de l'assureur souhaite discuter avec les avocats de la Municipalité pour l'obtention d'informations en lien avec ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les avis juridiques obtenus sont visés par l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12), soit le respect du privilège du secret professionnel;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, pour la Municipalité, d'autoriser ses avocats à transmettre toutes les informations requises par l'avocate de l'assureur dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE pour renoncer au privilège du secret professionnel en faveur de l'avocate de l'assureur, le conseil doit adopter une résolution à cet effet;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Daniel Enright, appuyé par le conseiller Douglas Morrison et il est résolu et adopté à l'unanimité par

les conseillers présents:

QUE la Municipalité du Canton de Melbourne renonce partiellement au privilège du secret professionnel dont elle bénéficie quant aux informations, correspondances et avis juridiques émis par Me Annie Aubé, Me Marie-Camille Gagné et Me Marc Chidiac du cabinet Therrien Couture Jolicoeur s.e.n.c.r.l., entre les 21 juin et 6 septembre 2022, dans le cadre de l'analyse de la conformité des soumissions déposées pour le Contrat no 2022-04 – Ouverture et entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025; cette renonciation partielle étant effectuée uniquement en faveur de Me Véronique Gendron, avocate au Service juridique du Fonds d'assurance des municipalités du Québec, aux fins de lui permettre d'assurer la défense de la Municipalité dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 450-17-008601-222;

QUE la Municipalité avise toute personne qu'elle ne renonce en aucun cas à tout le reste de sa relation privilégiée – passée, actuelle ou future – avec l'ensemble de ses avocats.

Varia – Demande du propriétaire du 723 Kingsbury-Saint-François pour l'ouverture de l'entrée de virage située à la limite de la municipalité sur sa propriété : 2023-02-06, 25 Monsieur Réal Beaupré a signalé son refus de permettre aux véhicules de service de tourner dans son entrée privée. Il y a plusieurs années, une entrée séparée, près de la limite avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, a été construite à cette fin et il souhaite que les véhicules de service utilisent cette entrée pour tourner.

Sur la proposition de la conseillère Lois Miller, appuyé par le conseiller Douglas Morrison, il est résolu par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à communiquer avec la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton afin de s'entendre sur l'ouverture durant l'hiver de cette aire de virage improvisée pour les véhicules de service des deux municipalités.

Levée de la séance : 2023-02-06, 26 Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions et de résolutions, le cas échéant, il est proposé par le conseiller Douglas Morrison que la séance soit levée à 21 h 55. La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 mars 2023.

James Johnston
Maire

Cindy Jones
Directrice générale et greffière-trésorière

APPROBATION DES RÉOLUTIONS

Je, James Johnston, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

À Canton de Melbourne ce 7^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

James Johnston
Maire